© freiburger-nachrichten.ch 19-10-2026

swissdox.ch

Newsletter

Fribourg

Communauté romande : « Le bilinguisme est une illusion »

Antoine Geinoz, de la Communauté romande, explique pourquoi les exigences de la loi sur les langues lui semblent trop peu strictes, pourquoi les communes bilingues devraient rester l'exception et pourquoi il parle peu l'allemand.

Jean-Michel Wirtz

Par 79 voix contre 19, le Grand Conseil a récemment adopté à une large majorité la loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme. La Communauté romande du Pays de Fribourg a vivement critiqué la décision du Parlement. Elle a qualifié cet événement de « regrettable » et a mis en garde contre des tensions entre les communautés linguistiques. Dans cette interview, le président Antoine Geinoz explique les raisons de cette prise de position de la Communauté romande et répond à des questions critiques.

Il y a 16 ans, je suis arrivé à Fribourg en tant que Luxembourgeois. Ce qui a été déterminant dans ma décision, c'était la possibilité d'étudier ici dans un environnement bilingue. La Communauté romande du Pays de Fribourg, dont vous êtes le président, porte en revanche un regard particulièrement critique sur le bilinguisme institutionnel. Antoine Geinoz, que voyez-vous que je ne vois pas ?

Il convient tout d'abord de faire la distinction entre le bilinguisme individuel et le bilinguisme institutionnel. Le bilinguisme individuel est un atout qui ouvre de nombreuses portes, notamment dans la vie professionnelle. À Fribourg, nous avons encore beaucoup à faire dans ce domaine. À l'époque où j'étais à l'école, l'enseignement de la deuxième langue était insuffisant. Et aujourd'hui encore, à l'issue de la scolarité obligatoire, les jeunes sont loin d'être bilingues. Le bilinguisme institutionnel est toutefois une autre chose : il signifie qu'une collectivité publique utilise deux langues officielles.

Aujourd'hui encore, à l'issue de la scolarité obligatoire, les jeunes sont loin d'être bilingues.

Et selon vous, cela constituerait un fardeau ?

Ce terme est peut-être un peu fort. Mais le bilinguisme institutionnel complique le fonctionnement des administrations communales et engendre des coûts supplémentaires.
Il faut également veiller à ce que tout le monde puisse comprendre les débats au Conseil général ou lors de l'assemblée communale. Cela peut nécessiter, dans certains cas, un service d'interprétation simultanée. Cela est difficile à mettre en œuvre au niveau communal. De plus, la plupart des communes fribourgeoises étaient et restent monolingues. Seuls environ 5 % de la population cantonale parlent le français et l'allemand. Lors du débat au Grand Conseil, on a toutefois donné l'impression que tous les Fribourgeois et toutes les Fribourgeoises comprenaient l'autre langue.

Antoine Geinoz (à droite) et Jean-Michel Wirtz, rédacteur au FN, discutent de la nouvelle loi sur les langues. Aldo Ellena

Image

Sur les quelque 120 communes fribourgeoises, seules dix pourraient, selon les critères de la nouvelle loi sur les langues, introduire une deuxième langue officielle dans un premier temps. Je ne vois pas en quoi cela constituerait un changement de grande envergure pour l'ensemble du canton.

Ces dix communes représentent tout de même environ un quart de la population cantonale. Toutefois, une grande partie de cette population se concentre dans la ville de Fribourg, qui compte environ 40'000 habitants. Il faut également tenir compte du fait que d'autres communes pourraient s'ajouter à l'avenir, dès lors qu'elles rempliront le critère d'une minorité germanophone ou francophone établie depuis au moins 25 ans.

Biographie

Antoine Geinoz est né en 1959 à Fribourg. Après des études de sciences politiques à l'Université de Lausanne, il a travaillé comme journaliste pour les journaux La Liberté et La Gruyère. À partir du début des années 2000, il a d'abord occupé le poste de secrétaire général du Conseil constitutionnel, puis a été chargé, au sein de l'administration cantonale, de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale. De 2008 à 2019, il a occupé le poste de secrétaire général de la Direction de la santé et des affaires sociales. Depuis 2021, il préside la Communauté romande du Pays de Fribourg et réside aujourd'hui à Charmey. (jmw)

Vous évoquez ici l'un des deux critères de la loi sur les langues : une commune peut se prononcer sur l'introduction d'une deuxième langue officielle si la proportion de la minorité linguistique a atteint au moins 10 % au cours des 25 dernières années. La Communauté romande estime que ce seuil est trop bas. En fin de compte, c'est de toute façon l'électorat qui a le dernier mot aux urnes quant à l'introduction d'une deuxième langue officielle par une commune. Pourquoi ce seuil de 10 % est-il alors si déterminant ?

Ces 10 % ne suffisent pas. Une minorité de cette ampleur ne peut être considérée comme significative.

Car cela fait bel et bien une différence que la tenue d'un référendum soit envisageable ou non. Lors d'un référendum, des campagnes sont menées, au cours desquelles les différentes parties tentent de convaincre la population de leur point de vue. Je ne veux pas dire par là que ces campagnes recourront à des arguments malhonnêtes. Mais l'issue d'un référendum est difficile à prévoir. C'est pourquoi nous estimons qu'un seuil minimum sérieux est nécessaire. Les 10 % ne suffisent pas à cet effet. Une minorité de cette ampleur ne peut être considérée comme significative.

Quel seuil proposez-vous à la place ?

Idéalement, ce seuil devrait être modulé en fonction de la taille de la commune : 25 % dans les grandes communes, 35 % dans les petites et 30 % pour les communes de taille intermédiaire. Nous nous appuyons pour cela sur les recommandations de juristes ainsi que d'experts qui se sont penchés sur cette question au cours des dernières décennies. Nous avons donc

été d'autant plus surpris que le Conseil d'État ait jugé que 10 % étaient suffisants.

Au Grand Conseil, les partisans de la loi sur les langues étaient majoritaires. Sur la photo : le conseiller d Jean-Baptiste Morel

Image

Lors du débat au Grand Conseil, la loi sur les langues a été comparée à la loi sur les communes. Cette dernière stipule qu'une demande émanant d'un dixième des électeurs suffit pour inscrire un processus de fusion à l'ordre du jour. Pourquoi 10 % suffisent-ils pour une telle démarche, mais pas pour une discussion sur l'introduction d'une deuxième langue officielle ?

Parce que l'existence d'une deuxième langue officielle dans une commune n'est pas un droit politique. En revanche, initier une fusion de communes en est un. Il ne faut pas fixer des obstacles trop élevés dans ce domaine pour que la démocratie puisse fonctionner. À mon sens, on ne peut pas comparer le fait qu'une minorité linguistique soit suffisamment importante pour justifier une deuxième langue officielle à l'exercice de droits politiques.

La loi sur les langues place l'autonomie communale au cœur de ses préoccupations. À mon avis, c'était une erreur dès le départ.

Ils critiquent également la base statistique sur laquelle est calculée la proportion des minorités linguistiques. Pourquoi ?

Depuis le début du XXIe siècle, les statistiques linguistiques reposent sur des échantillons. Dans le canton de Fribourg, ceux-ci portent sur environ 7 000 personnes pour une population d'environ 350 000 habitants. L'Office fédéral de la statistique souligne lui-même que le taux d'erreur est considérable dans les petites communes. Il est donc discutable de déterminer sur cette base la proportion de germanophones ou de francophones dans une commune. À cela s'ajoute le fait que les personnes interrogées peuvent indiquer deux, voire trois langues principales. Les personnes qui citent le français et l'allemand sont comptabilisées dans les deux groupes linguistiques. Le total peut ainsi dépasser 100 %. Cela facilite bien sûr l'atteinte d'un seuil de 10 %.

Faut-il donc à nouveau procéder à un recensement exhaustif, comme autrefois dans le cadre du recensement de la population ?

Nous proposons de mettre en place un système cantonal qui recense l'ensemble de la population fribourgeoise en fonction de sa langue et de sa commune. Pour cela, on pourrait utiliser le registre des habitants. Les personnes bilingues seraient réparties à parts égales entre les deux communautés linguistiques. Ce serait équitable.

Supposons maintenant que, dans une commune, une minorité linguistique représente 30 % de la population. Le vote a lieu et la majorité rejette l'instauration d'une deuxième langue officielle. Serait-ce discriminatoire ?

Je trouverais regrettable qu'une minorité aussi importante ne puisse pas bénéficier de la deuxième langue officielle dans cette situation.

Pour Antoine Geinoz, le nombre de communes autorisées à instaurer une deuxième langue officielle devrait être aussi restreint que possible. Aldo Ellena

Image

Mais ce serait possible ?

Oui, cela tient au système. La loi sur les langues place l'autonomie communale au centre. À mon avis, c'était une erreur dès le départ. Le canton aurait dû jouer un rôle plus important afin de garantir une application uniforme et harmonieuse de la législation linguistique sur l'ensemble du territoire. Il existe donc désormais un risque que la deuxième langue soit rejetée aux urnes. Avec un seuil de 30 %, ce risque serait un peu moindre ; à 10 %, il est élevé. C'est là une faiblesse de la loi : elle suscite chez les minorités des espoirs qui sont anéantis aux urnes. Cela laisse des traces et attise les tensions.

Cependant, si une minorité ne peut même pas faire voter la question d'une deuxième langue officielle parce qu'elle n'atteint pas le seuil requis, cela ne fait qu'attiser les tensions.

Pas nécessairement. On peut tout à fait accorder certaines facilités à une telle minorité, comme traduire des documents, accueillir les personnes au guichet dans leur langue ou, dans la mesure du possible, leur répondre dans leur langue. La ville de Fribourg a mis cela en œuvre de manière très cohérente. Il est frappant de constater que moins la ville était bilingue d'un point de vue sociologique, plus elle a accordé de droits à la minorité.

Les changements brusques de la frontière linguistique sont source de frustration et de conflits.

Selon vous, quelles communes devraient pouvoir envisager l'introduction d'une deuxième langue officielle ?

Le moins possible. En effet, le principe de territorialité est au cœur du droit linguistique fribourgeois et suisse. Chaque langue dispose d'un territoire clairement défini. Les communes bilingues constituent l'exception.

Mais une société continue d'évoluer. Les communes changent, et les frontières linguistiques peuvent se déplacer. Pourquoi ne pas reconnaître cette évolution ?

Une frontière linguistique stable garantit la stabilité des relations entre les communautés linguistiques. Elle est surtout conforme au droit fédéral, qui exige expressément que les cantons respectent la répartition territoriale traditionnelle des langues. Si la situation évolue de manière naturelle et durable, nous serons les premiers à préconiser la reconnaissance d'une deuxième langue officielle. Mais cela ne doit se faire ni trop vite, ni trop facilement. Sinon, nous mettons en péril le système que nous avons mis en place. Des décalages brusques de la frontière linguistique entraînent frustration et conflits.

Selon Antoine Geinoz, la pression exercée par la majorité germanophone en Suisse marque de son empreinte le débat sur les langues dans le canton. Corinne Aeberhard (photo d

Image

Y a-t-il également derrière cela la crainte que les germanophones, qui constituent la majorité en Suisse, s'étendent dans la partie francophone du canton ?

C'est en effet une préoccupation qu'il ne faut pas passer sous silence. C'est ce qui rend le débat linguistique dans notre canton si complexe : la majorité ici est une minorité au niveau national. Et selon que l'on appartient à la majorité ou à la minorité, on perçoit la situation différemment. Bien que nous constituions la majorité à Fribourg, nous sommes conscients de la pression exercée par la majorité germanophone en Suisse. Cette pression est également de nature économique. C'est pourquoi les Romands ont un réflexe de défense : « Le principe de territorialité nous garantit notre territoire. »

On donne l'impression que les habitants de Fribourg sont bilingues, alors qu'ils ne le sont pas.

La majorité des députés du Grand Conseil sont pourtant francophones. Pourquoi les critiques de la Communauté romande n'ont-elles pas été entendues au Parlement ?

Cela tient au culte qui s'est développé autour du bilinguisme. On pourrait même parler d'une religion. Le bilinguisme fait bien sûr bonne impression en public, mais c'est aussi une illusion. On donne l'impression que les Fribourgeois sont bilingues, alors qu'ils ne le sont pas. De plus, la conscience de l'identité culturelle est aujourd'hui moins marquée. C'est pourquoi on fait plutôt preuve d'indifférence face aux changements. Et souvent, des considérations économiques entrent en jeu. Le conseiller d'État Didier Castella, par exemple, estime que le bilinguisme constitue un atout pour la région dans la concurrence pour attirer les entreprises.

Et ce n'est pas ça, le bilinguisme ?

Pour le canton, l'avantage lié à l'implantation est sans doute réel. Au niveau communal, cependant, la langue ne joue aucun rôle. Michelin à Granges-Paccot, Cartier à Villars-sur-Glâne, Liebherr ou Rolex à Bulle : toutes ces entreprises ont choisi des communes entièrement francophones. Ce qui intéresse les entreprises, c'est de disposer d'un personnel maîtrisant la langue. En revanche, elles se moquent complètement de savoir si l'on est accueilli au guichet communal en allemand et en français ou dans une seule langue.

« Je ne suis pas du tout fier de mon allemand », déclare Antoine Geinoz. Aldo Ellena

Image

Si vous souhaitez limiter le bilinguisme institutionnel, comment comptez-vous alors promouvoir le bilinguisme individuel, que vous avez vous-même qualifié d'avantage au début ?

Cette promotion est possible grâce à l'enseignement des langues dans les écoles. Celui-ci ne relève toutefois pas de la compétence des communes, mais de celle du canton. C'est donc au canton qu'il incombe de promouvoir le bilinguisme individuel. Et jusqu'à présent, il n'en fait pas assez. Il existe certes des actions symboliques telles que la Journée du bilinguisme. C'est une bonne initiative, mais elle n'est pas particulièrement efficace. Au sein même de l'administration cantonale, on pourrait, à mon avis, faire davantage pour améliorer le bilinguisme des collaborateurs.

Je fais partie des 95 % des Fribourgeois et Fribourgeoises qui ne sont pas bilingues.

Vous-même avez travaillé au sein de cette administration, en tant que secrétaire général de la Direction de la santé et des affaires sociales. Êtes-vous bilingue ?

Non. J'ai grandi dans une famille entièrement francophone. J'ai appris l'allemand à l'école, comme tout le monde, mais au final, je n'avais que des connaissances très modestes. Plus tard, j'ai suivi quelques cours de perfectionnement pour améliorer mon niveau. Je ne suis pas du tout fière de mon allemand. Je fais donc partie des 95 % de Fribourgeois·e·s qui ne sont pas bilingues.

La loi sur les langues – en bref

La loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme établit pour la première fois des règles relatives au bilinguisme fribourgeois.

Elle définit les conditions dans lesquelles une commune peut introduire une deuxième langue officielle. Après l'entrée en vigueur de la loi, une langue officielle sera d'abord attribuée tacitement à chaque commune, à moins que celle-ci ne demande un vote par urne dans un délai de trois ans. Les exceptions : Courtepin et Courgevaux deviennent automatiquement bilingues.

Pour qu'une deuxième langue officielle soit introduite dans les autres communes, il faut l'existence d'une « minorité linguistique historique significative » ainsi que la proximité d'une commune où l'autre langue officielle est parlée. Une minorité est considérée comme importante si sa proportion dans la commune a été supérieure à 10 % au cours des 25 dernières années ou si l'usage de la langue est solidement ancré sur le territoire depuis au moins 50 ans. Une votation sur l'instauration d'une deuxième langue officielle peut être demandée par l'assemblée communale, le Conseil général, le conseil communal ou un dixième des électeurs.

La loi prévoit en outre un soutien financier pour les communes bilingues. Elle crée également un bureau cantonal chargé du bilinguisme ainsi qu'une commission composée de représentants du canton, des communes bilingues et de la société civile.

Mais dans quelle mesure le canton est-il bilingue à ce jour ? Selon l'Office de la statistique et des données, dans l'enquête structurelle nationale de 2024, environ 68 % de la population fribourgeoise a déclaré le français comme langue principale, contre 25 % pour l'allemand. D'après les données cumulées de l'enquête structurelle pour les années 2016 à 2020, 5,1 % des personnes interrogées se sont déclarées bilingues en allemand et en français. «C'est environ deux fois plus que dans l'ensemble de la Suisse, où leur proportion s'élève à 2,2 %», indique l'Office de la statistique. (jmw)